

—

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983- 1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME III

INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Par M. Pierre TAJAN,

Sénateur

(1) Cette commission est composée de : MM. Michel Chauty, président ; Jean Colin, Richard Pouille, Bernard Legrand, Pierre Noé, vice-présidents ; Francisque Collomb, Marcel Daunay, André Rouvière, Raymond Dumont, secrétaires ; MM. François Abadie, Bernard Barbier, Georges Berchet, Marcel Bory, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Jacques Braccannier, Raymond Brun, Jean-Paul Chambriard, William Chervy, Auguste Chupin, Marcel Costes, Roland Courteau, Lucien Delmas, Bernard Desbrière, André Diligent, Gérard Ehlers, Henri Elby, Jean Faure, Philippe François, Jean François-Poncet, Alfred Gérin, Roland Grimaldi, Paul Guillaumot, Rémi Herment, Jean Huchon, Bernard-Charles Hugo (Ardèche), Bernard-Michel Hugo (Yvelines), Maurice Janetti, Pierre Jeambrun, Pierre Lacour, Robert Laucournet, Bernard Laurent, France Léchenault, Yves le Cozannet, Charles-Edmond Lenglet, Maurice Lombard, Marcel Lucotte, Paul Malassagne, Guy Malé, René Martin, Paul Masson, Serge Mathieu, Louis Mercier, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Georges Mouly, Jacques Moutet, Lucien Neuwirth, Henri Olivier, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Claude Prouvoyeur, Jean Puech, Albert Ramassamy, Jean-Marie Rausch, René Regnault, Roger Rinchet, Josselin de Rohan, Jules Roujon, Michel Sordel, Michel Souplet, Pierre Tajan, Fernand Tardy, René Travert, Jacques Valade, Frédéric Wirth, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) : 1726 et annexes, 1735 (annexes n^{os} 6 et 7), 1740 (tomes I et II), et in-8° 458.
Sénat : 61 et 62 (annexe n° 3) (1983-1984).

Loi de Finances - Industries agro- alimentaires.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION.....	5
PREMIERE PARTIE :	
LA SITUATION DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES EN 1982-1983	7
I. UN SECTEUR D'ACTIVITE PARTIELLEMENT EPARGNE PAR LA CRISE	
1. La production en 1982	8
2. Les échanges extérieurs	10
3. Les structures de la branche	13
4. La place des industries agricoles et alimentaires dans les économies régionales	15
DEUXIEME PARTIE :	
LA POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES	
	21
I. L'ACTION DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE.....	
1. L'organisation administrative	21
2. Les objectifs de l'action gouvernementale	22
3. La contribution du budget du ministère de l'agriculture aux équipements de stockage et de transformation	23
4. L'orientation des programmes d'investissement.....	25

II. LE FINANCEMENT DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES 32

1. L'institut de développement des industries agricoles et alimentaires (I.D.I.A.) 32
 - a) *Les objectifs de l'I.D.I.A.*..... 32
 - b) *Les formes d'intervention de l'institut*..... 33
 - c) *Le bilan des interventions de l'I.D.I.A.* 34
2. Les concours du Crédit agricole au financement des industries agricoles et alimentaires 36

III. LES INSTRUMENTS DE DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS AGRO-ALIMENTAIRES 38

1. La SOPEXA 38
2. Le fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires 40

TROISIEME PARTIE :

LE BUDGET DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES POUR 1984 43

1. Le financement des organismes d'intervention 43
2. Les subventions d'investissement aux entreprises 43
3. Le fonds d'intervention stratégique (F.I.S.)..... 44
4. Les crédits de recherche 44
5. Les autres dépenses bénéficiant aux industries agricoles et alimentaires 44

CONCLUSION 45

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1981, les industries agricoles et alimentaires relèvent à nouveau des attributions du ministère de l'agriculture, après avoir été dotées, pendant deux ans, d'un secrétariat d'Etat spécifique, rattaché au Premier Ministre.

Aussi les crédits figurant dans le projet de loi de finances en faveur du développement des industries agro-alimentaires sont-ils inscrits dans le budget du ministère de l'agriculture.

Malgré la disparition d'un budget spécifique à ce secteur d'activités, votre commission des affaires économiques et du plan a estimé utile de continuer à consacrer un avis spécifique aux crédits alloués au profit des industries agricoles et alimentaires.

Ce choix s'explique tout d'abord par la spécificité des interventions de la puissance publique au regard de celles qu'elle met en oeuvre pour la production agricole proprement dite. Il se justifie surtout par l'importance économique d'une branche d'activités qui se situe au second rang parmi les secteurs industriels, avec un chiffre d'affaires de 430 milliards de francs et des effectifs de 573 000 salariés.

Ainsi, comme son précédent rapporteur, M. Pierre Jeambrun, en avait initié la démarche, votre commission examinera, dans le présent rapport, la situation des industries agricoles et alimentaires à la fin de 1983, puis elle envisagera les modalités d'action de la puissance publique en faveur de leur expansion ; enfin, elle analysera les crédits du projet de loi de finances bénéficiant à ce secteur d'activités.

**PREMIERE PARTIE :
LA SITUATION DES INDUSTRIES AGRICOLES
ET ALIMENTAIRES EN 1982 - 1983**

**I. UN SECTEUR D'ACTIVITE PARTIELLEMENT EPARGNE PAR
LA CRISE**

Ainsi qu'on le rappelait dans l'introduction du présent rapport, les I.A.A. se placent au deuxième rang des activités industrielles après le secteur du bâtiment et des travaux publics. La main d'oeuvre est de 573 000 salariés, soit 10 % des emplois industriels, 585 000 personnes étant employées dans des établissements de plus de 10 salariés.

Contrairement au reste de l'industrie, le nombre de ces effectifs ne subit que peu de fluctuations (stabilité par rapport à 1981, et - 1,1 % par rapport à 1980). La durée hebdomadaire de travail (39,7 heures) rejoint petit à petit celle de l'industrie qui se situe à 39,3 h/semaine.

Les industries agricoles et alimentaires ont réalisé un chiffre d'affaires total de 430 milliards (y compris les produits à base de tabac et la charcuterie artisanale), soit une progression de 0,9 en volume en 1982 contre une baisse de 0,4 % pour le reste de l'industrie.

Le solde positif de la balance commerciale a atteint 8,9 milliards alors que la balance commerciale française a vu son déficit atteindre 96 milliards de francs en 1982. De meilleurs résultats peuvent être encore obtenus puisque les exportations ne représentent que 14 % du chiffre d'affaires des I.A.A. contre 22 % pour l'ensemble de l'industrie.

Le montant total des investissements s'est élevé à 14,2 milliards représentant 16 % des investissements effectués dans l'industrie et 3,5 % de ceux effectués dans l'ensemble de l'économie.

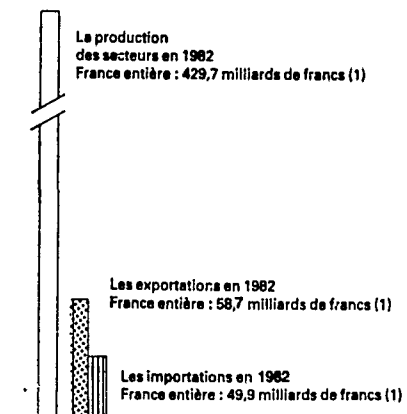
1) La production en 1982

Il importe tout d'abord de situer la production agricole qui constitue en quelque sorte la matière première des industries agricoles et alimentaires (en millions de tonnes) :

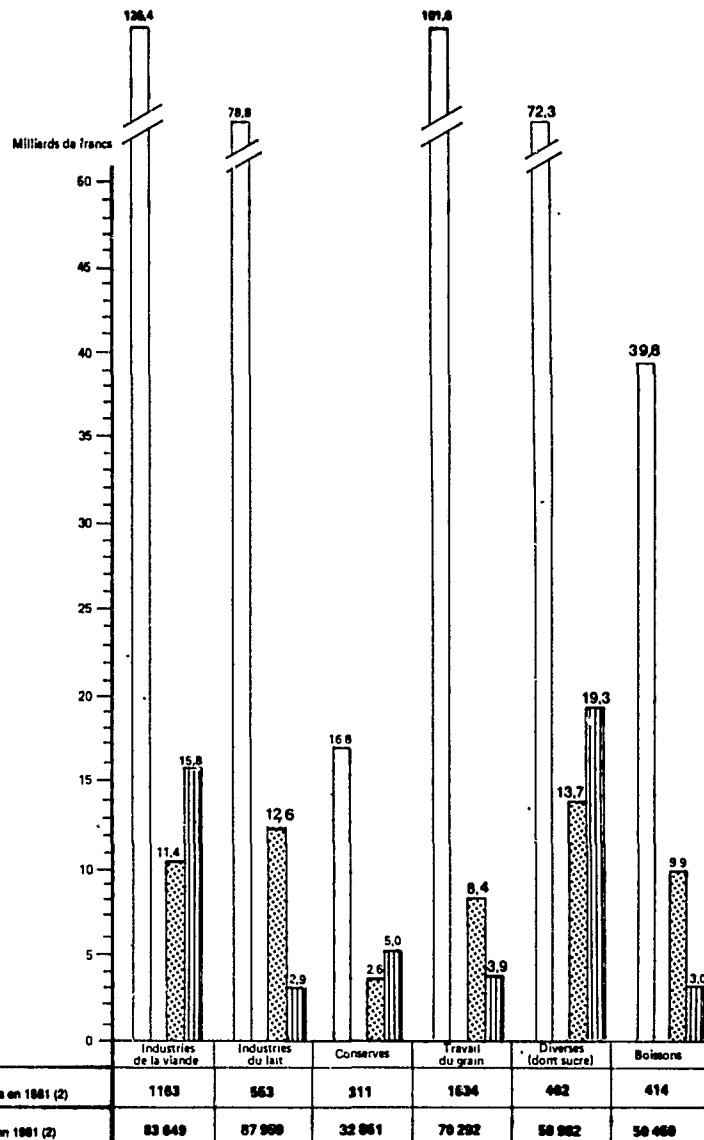
	1981	1982
Céréales	43,2	48,5
(dont maïs)	9,14	9,76
Fruits et légumes	4,89	5,43
Pommes de terre	6,42	6,79
Oléoprotéagineux	1,45	1,82
Semences (certifiées)	0,79	0,84
Viandes abattues dans les abattoirs publics	2,05	1,90
Vin (millions d'hl)	57,90	79,20

La production des I.A.A., en valeur, a atteint, en 1982, 430 milliards de francs, la répartition s'établissant comme l'indique le tableau ci-après.

LES ACTIVITÉS ET LE COMMERCE EXTÉRIEUR DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES PAR SECTEURS PRINCIPAUX



Sources : (1) I.N.S.E.E.
(2) Ministère de l'agriculture SCEES Enquête annuelle d'entreprises.



Nombre d'entreprises en 1981 (2)	1163	563	311	1634	462	414
Nombre de salariés en 1981 (2)	83 649	87 960	32 061	70 292	50 982	50 460

2) Les échanges extérieurs

En 1982, l'ensemble du secteur agro-alimentaire a dégagé un excédent de 18,6 milliards de francs, en diminution donc par rapport au résultat record enregistré en 1981 : 25,4 milliards de francs.

	Importation	Exportation
Céréales	1,59	20,60
(dont maïs)	0,80	4,70
Fruits et légumes	12,97	6,40
Pommes de terre	0,47	0,54
Vin	1,75	17,30
Horticulture	1,60	0,39

Les chiffres s'entendent en milliards de francs

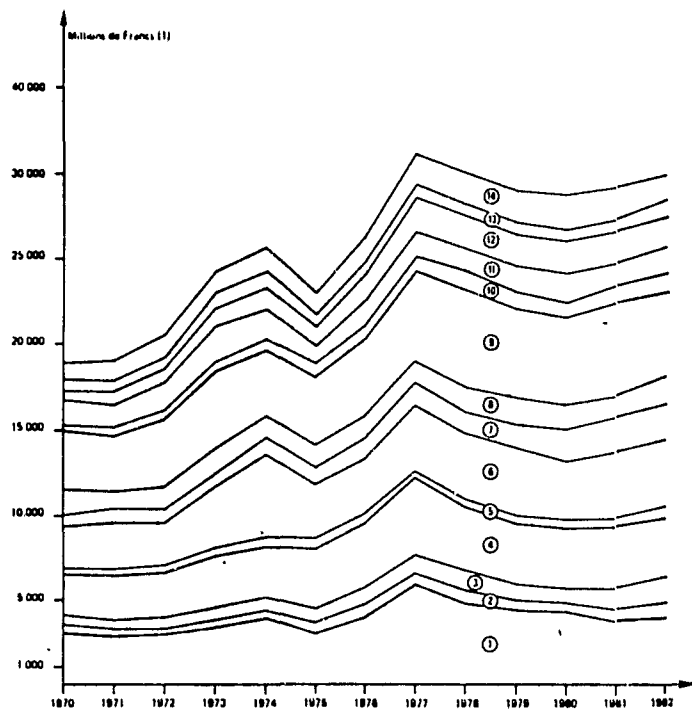
Comme l'indique le tableau ci-dessus, qui ne rassemble les résultats que de quelques produits significatifs, la balance commerciale demeure très contrastée. Les céréales et le vin réalisent pour près de 38 milliards de francs d'exportations.

Pour certaines productions, notre pays reste structurellement déficitaire. L'explication tient, dans certains cas, à des raisons géographiques et climatiques insurmontables : agrumes, produits tropicaux, matières grasses végétales. Dans d'autres secteurs, la balance commerciale traduit les carences de l'orientation des productions ou de l'organisation économique des filières concernées : fruits et légumes, horticulture, viande de porc. C'est précisément en faveur de ces secteurs que les offices d'intervention devraient déployer une action d'orientation et de rationalisation des circuits économiques. Enfin, il convient de souligner la progression régulière des importations d'oléagineux et de protéagineux destinés à l'alimentation animale, progression due, notamment, au régime douanier excessivement favorable dont bénéficient ces denrées.

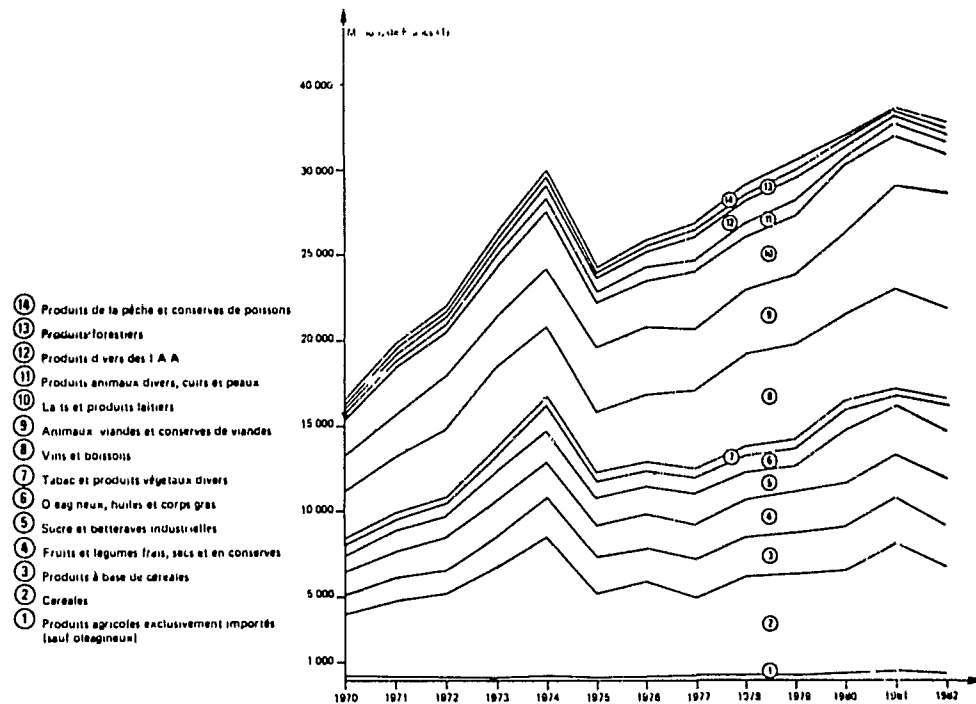
En 1984, le solde de la balance commerciale agro-alimentaire devrait être de l'ordre de 20 à 22 milliards de francs. Le premier semestre a en effet connu une nette progression par rapport à la même période de 1982 : 11,12 milliards de francs au lieu de 10,21 milliards de francs, soit + 8 %.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DES PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES DE LA FRANCE (RÉPARTITION PAR PRODUITS)

Importations



Exportations



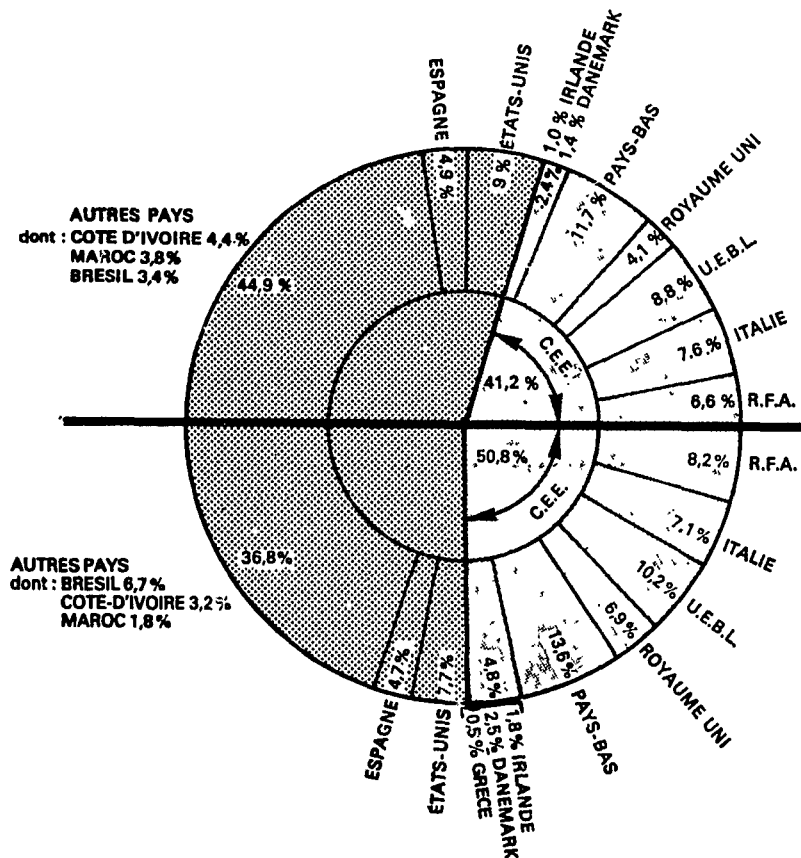
- ⑭ Produits de la pêche et conserves de poissons
- ⑬ Produits forestiers
- ⑫ Produits divers des I.A.A.
- ⑪ Produits animaux divers, cuits et peaux
- ⑩ Lait et produits laitiers
- ⑨ Animaux, viandes et conserves de viandes
- ⑧ Vins et boissons
- ⑦ Tabac et produits végétaux divers
- ⑥ Oeufs, huiles et corps gras
- ⑤ Sucre et betteraves industrielles
- ④ Fruits et légumes frais, secs et en conserves
- ③ Produits à base de céréales
- ② Céréales
- ① Produits agricoles exclusivement importés (sauf citagmeun)

Source : Comptes de l'Agriculture.
cf. aussi tableau F « les échanges extérieurs de produits agro-alimentaires », p. 30 et 31.

(1) En Franc 1970 selon l'indice du prix du P.I.B. marchand

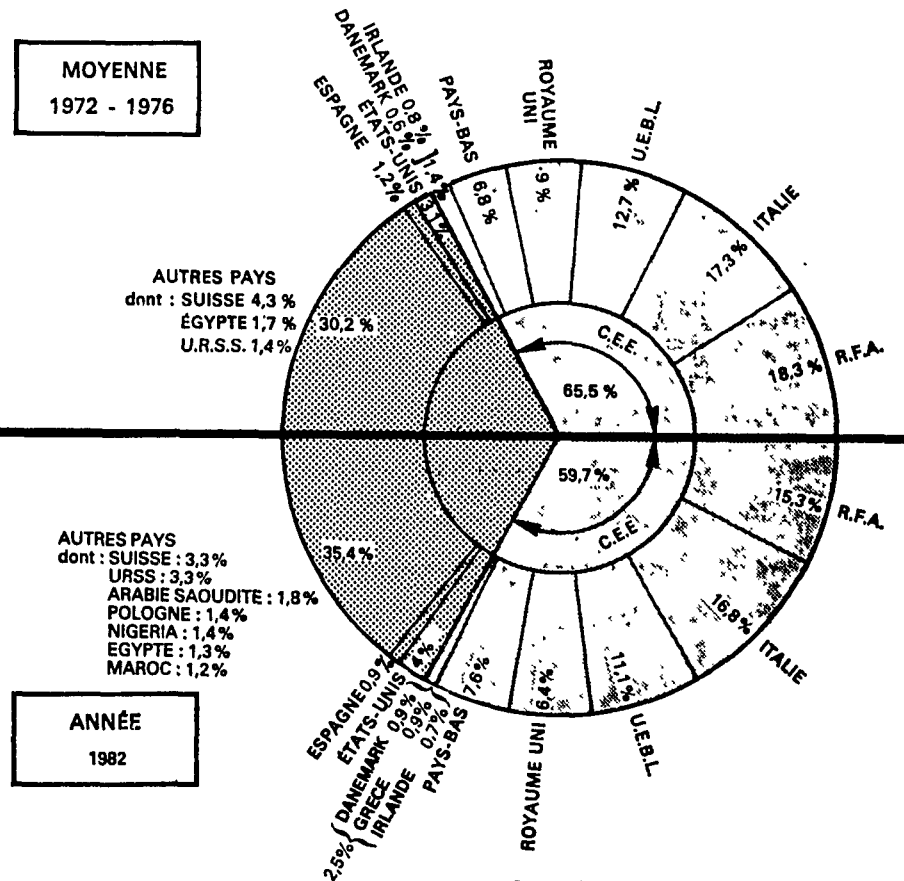
LE COMMERCE EXTÉRIEUR DES PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DE LA FRANCE (RÉPARTITION PAR PAYS)

Importations



Importations 1982 : 84 509 millions F

Exportations



Exportations 1982 : 103 139 millions F

Source : Centre français du commerce extérieur — nomenclature N.G.P.

3) Les structures de la branche

Les industries agro-alimentaires sont caractérisées par la coexistence des grandes entreprises et d'un tissu diversifié de petites et moyennes unités de production.

Au regard des autres industries (à l'exception des industries de biens de consommation courante), les industries agricoles et alimentaires apparaissent comme un espace où les P.M.E. (taille inférieure à 500 salariés) sont encore importantes. Ainsi, en 1982, celles-ci réalisaient près de 60 % du chiffre d'affaires du secteur, contre 40 % environ dans les biens intermédiaires et biens d'équipement. Les petites entreprises (en-dessous de 20 salariés) assurent même un courant d'affaires quelque peu plus important qu'ailleurs.

L'activité agro-alimentaire est cependant le fait de sociétés de grande taille, appartenant ou non à des groupes. Celles-ci occupent en effet une place appréciable du marché (près de 40 %). Le secteur n'est donc pas atomisé. Cependant, les pôles industriels correspondants ne sont pas à la mesure de l'importance de la filière agro-alimentaire.

En 1982, B.S.N. Gervais-Danone, le leader français, n'était que la sixième entreprise de la C.E.E. dans ce secteur et sa taille (22 milliards de francs de chiffre d'affaires en 1982) reste loin de rivaliser avec celle d'Unilever (144 milliards de francs) ou de Nestlé (75 milliards de francs).

Par ailleurs, le nombre de groupes français n'est pas non plus proportionnel au poids du secteur. En 1980, parmi les 50 premières firmes de la C.E.E., 20 étaient britanniques, 12 françaises et 10 allemandes.

En ce qui concerne les dépenses de recherches effectuées par les I.A.A., elles s'élevaient en 1982 à 440 millions de francs, accusant un retard certain par rapport aux autres branches industrielles. Ce retard transparait également dans les comparaisons internationales. Les industries agricoles et alimentaires françaises n'affectent que 0,1 % de leur chiffre d'affaires à la recherche contre 0,5 % chez leurs concurrents. Cette situation se traduit par une certaine dépendance technologique des firmes de l'hexagone. Les échanges techniques avec l'étranger sont ainsi lourdement déficitaires. Au cours des six dernières années, le taux de couverture ne s'est élevé qu'à 20 %.

PRODUCTION PAR SECTEURS ET EVOLUTION

Millions de francs (valeurs arrondies)	VALEUR DE LA PRODUCTION (1982)	Évolution en volume (%)		Evolution en valeur (%)	
		1981 / 1980	1982 / 1981	1981 / 1980	1982 / 1981
Viandes et conserves de viandes	120.400	2,6	-1,0	17,4	12,0
Laits et produits laitiers	78.800	1,8	2,8	15,2	16,2
Conserves	16.800	7,9	10,1	27,2	21,4
Pain et pâtisserie	41.100	0,1	0,6	12,9	12,0
Produits du travail du grain	60.500	1,8	0,3	14,9	12,0
Corps gras	9.300	-3,0	6,9	22,5	-5,1
Sucre	20.000	16,5	7,1	30,8	17,7
Produits alimentaires divers	27.900	0,7	1,3	9,1	14,4
Boissons et alcools	39.800	-1,5	-3,0	15,1	8,8
Produits à base de tabac	15.200	0,8	1,3	11,6	20,6
ENSEMBLE IAA	430.000	1,9	0,9	16,2	13,2

4) La place des industries agricoles et alimentaires dans les économies régionales

Le tableau et la carte ci-après illustrent la place des I.A.A. dans les économies régionales. On notera toutefois que ces résultats ne sont pas pleinement significatifs dès lors qu'ils sont établis en fonction de l'implantation du siège social des entreprises. Il convient de souligner la vocation agro-alimentaire de la Bretagne où ce secteur réalise le quart de la valeur ajoutée industrielle et emploie 25 % des salariés de l'industrie.

Le caractère relativement homogène de la répartition des I.A.A. sur le territoire (dans 14 régions, elles réalisent plus de 10 % de la valeur ajoutée industrielle), la fonction de valorisation des productions locales et la moins grande sensibilité de ces activités au ralentissement de la production industrielle, conduisent à privilégier leur développement dans une perspective d'aménagement du territoire. Du reste, 18 régions ont retenu l'agro-alimentaire parmi les priorités de leur plan de développement.

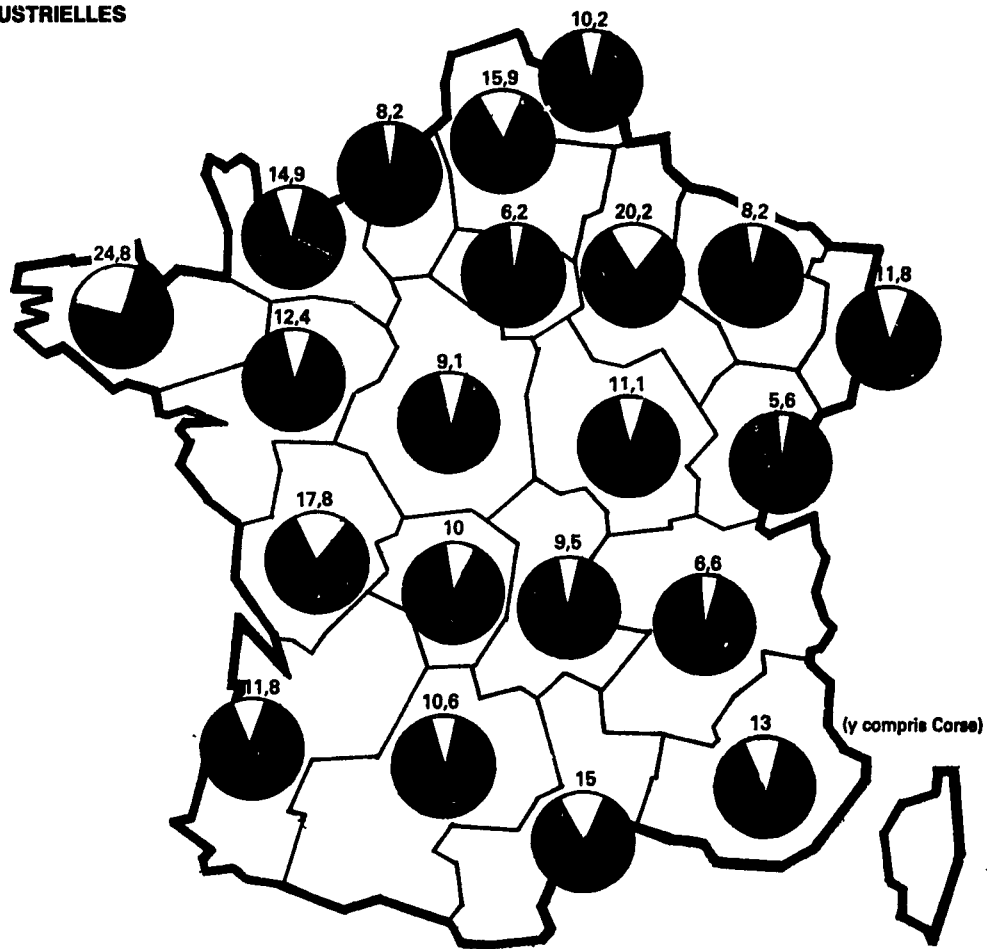
**Principaux résultats des industries agricoles
et alimentaires par région du siège social
de l'entreprise**

Tous statuts

Régions	Nombres d'entreprises	Effectif salarié permanent	Nombre d'heures de saisonniers (1 000 h)	Frais de personnel (10 ⁶ F)	CAHT (10 ⁶ F)	Ventes à l'exportation (10 ⁶ F)	Achats (10 ⁶ F)	VABCF (10 ⁶ F)	Investissements (10 ⁶ F)
Ile-de-France	390	97 415	5 460	11 198	69 845	9 694	41 540	16 722	2 114
Champagne-Ardenne	177	16 688	1 440	1 928	13 043	3 292	3 147	3 893	520
Picardie	101	13 111	2 904	1 404	908	2 023	6 582	2 309	435
Haute-Normandie	100	8 609	366	508	7 739	849	5 588	1 346	169
Centre	171	13 578	978	1 242	9 098	819	5 093	1 930	322
Basse-Normandie	137	12 775	146	1 156	11 951	1 215	9 686	1 532	242
Bourgogne.....	120	11 531	732	1 108	9 094	1 421	6 448	1 637	293
Nord - Pas-de-Calais	257	31 117	2 989	3 418	22 172	2 616	14 514	5 200	1 316
Lorraine	100	9 809	292	933	6 616	879	4 536	1 326	210
Alsace	123	13 034	1 149	1 441	8 480	1 270	4 941	2 531	443
Franche-Comté	98	3 263	181	278	2 329	158	1 272	401	74
Pays de la Loire	253	25 836	866	2 344	21 619	2 165	16 958	3 236	570
Bretagne	375	35 740	1 841	2 937	35 556	4 358	29 041	4 385	761
Poitou-Charentes	175	12 206	681	1 154	11 941	4 089	9 121	2 212	283
Aquitaine	198	11 082	1 572	992	7 018	574	4 581	1 422	141
Midi-Pyrénées	191	11 553	1 255	1 074	9 498	962	7 089	1 345	207
Limousin.....	57	3 102	56	246	1 872	60	1 330	351	43
Rhône-Alpes.....	275	27 632	1 234	2 696	19 906	492	13 943	3 939	623
Auvergne.....	143	8 471	389	740	7 321	859	3 570	1 097	186
Languedoc-Roussillon	159	6 341	560	603	6 533	265	3 107	1 028	170
Provence - Alpes - Côte d'Azur ..	199	11 997	337	1 169	7 914	633	3 261	1 561	241
Corse	5	312	3	27	171	-	44	36	3
France	3 877	385 202	25 620	39 007	299 523	39 594	208 290	39 557	9 364

Champ : entreprises de 10 salariés permanents et plus.
Source, SCEES - EAE 1981.

**PART DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES
DANS LES VALEURS AJOUTÉES INDUSTRIELLES
RÉGIONALES EN 1979**



FRANCE ENTIÈRE :

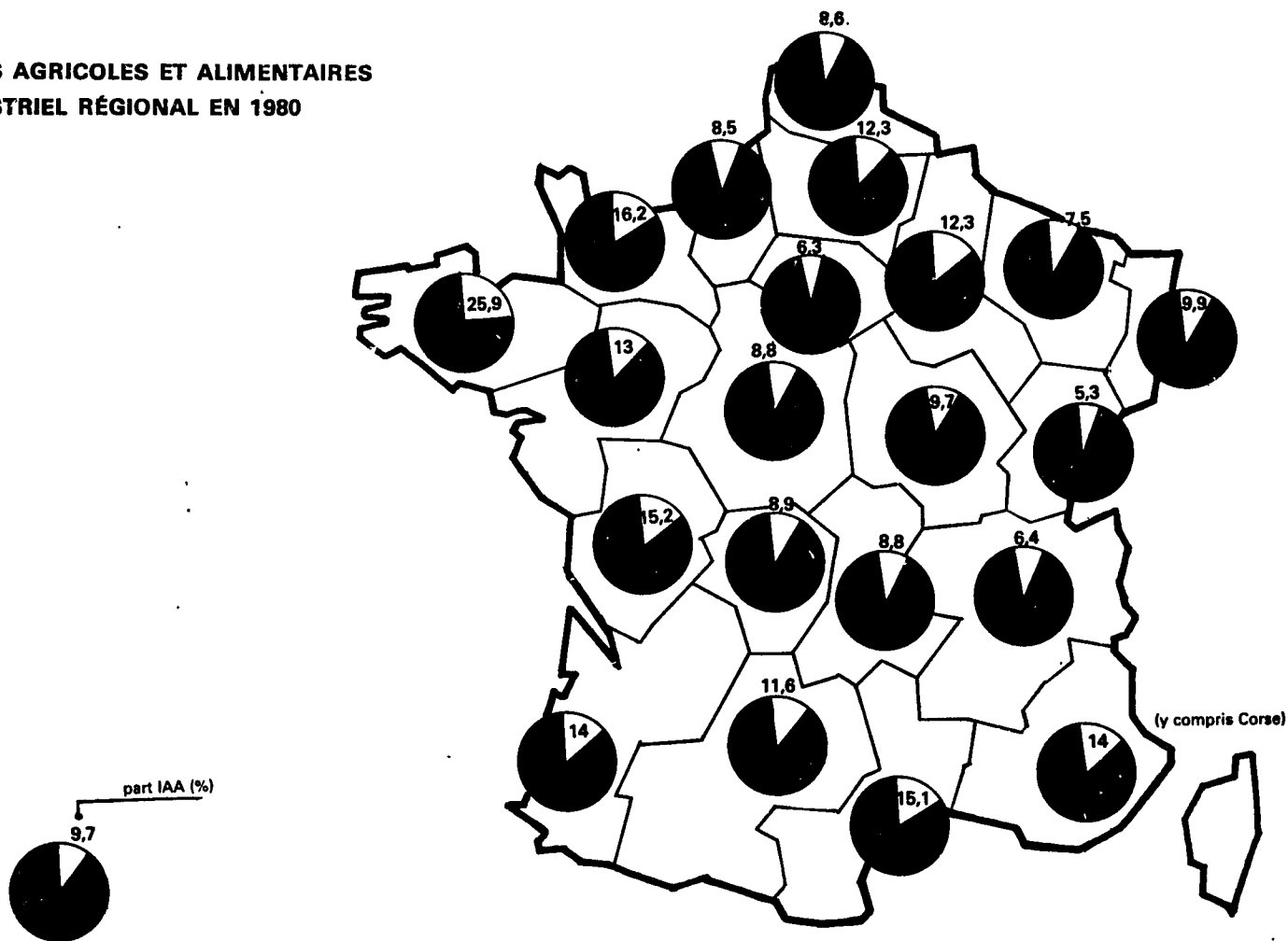
part IAA.(%)

10,1



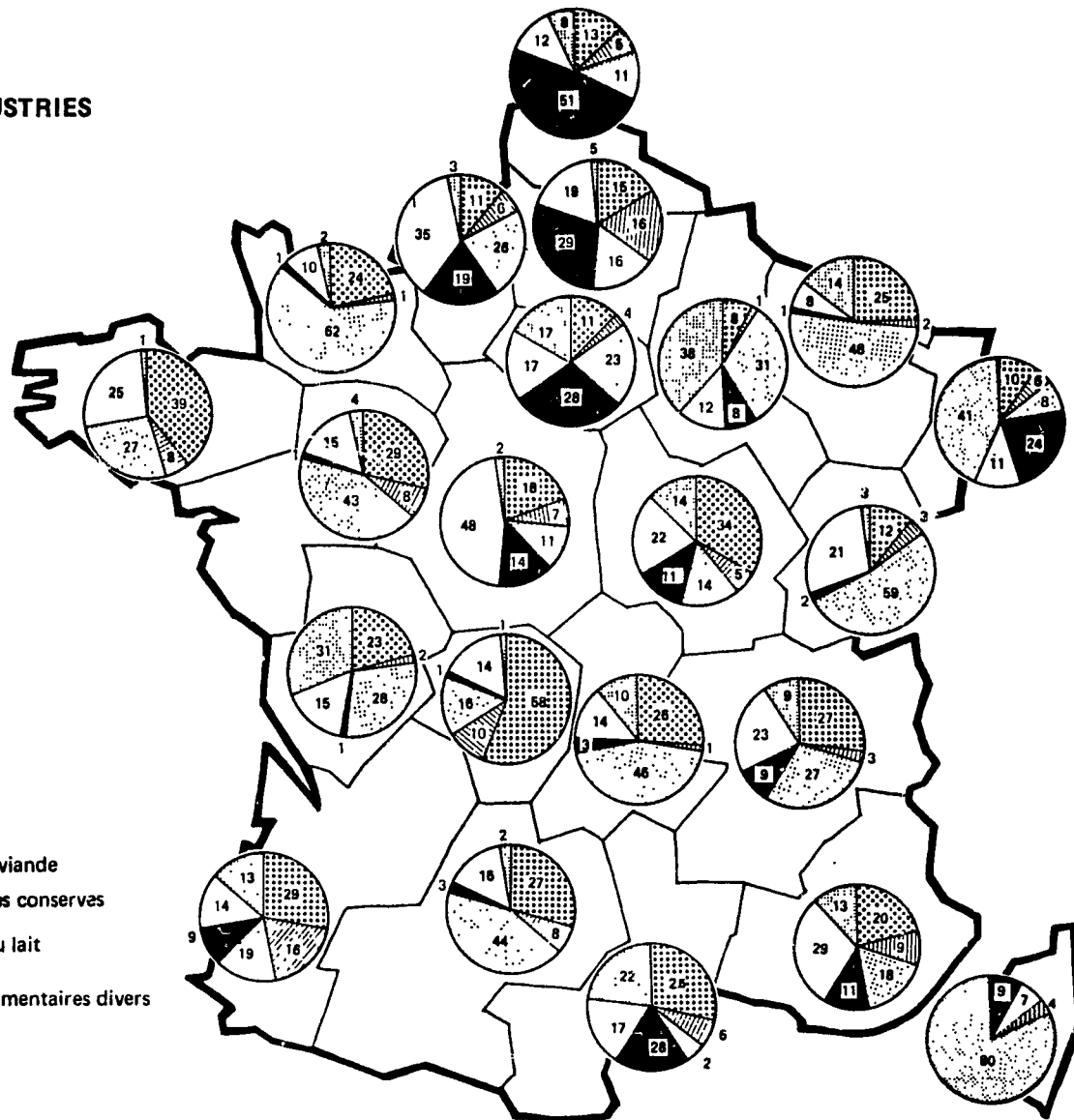
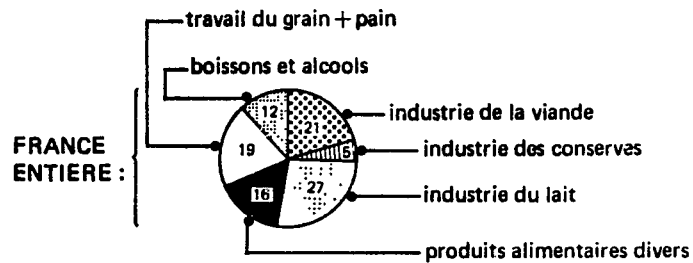
Source : INSEE

**PART DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES
DANS L'EMPLOI INDUSTRIEL RÉGIONAL EN 1980**



**PART DES DIFFERENTS SECTEURS
DANS L'ACTIVITE REGIONALE DES INDUSTRIES
AGRICOLES ET ALIMENTAIRES EN 1981**

(en % du chiffre d'affaires)



Source : Ministère de l'agriculture (S.C.E.E.S.).

DEUXIEME PARTIE :
LA POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS
EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES
INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Considérant qu'il n'y avait pas lieu d'isoler, en quelque sorte, le secteur agricole et alimentaire au sein des objectifs globaux du IX^e Plan, le gouvernement n'a pas cru devoir consacrer à l'agriculture et aux I.A.A. un programme prioritaire d'exécution (P.P.E.) spécifique.

Au demeurant, plusieurs P.P.E. à caractère horizontal prennent en compte la nécessité de renforcer l'économie agro-alimentaire. Il s'agit notamment du P.P.E. n° 1 « moderniser l'industrie », du programme n° 3 « favoriser la recherche et l'innovation » et du P.P.E. n° 7 « vendre mieux en France et à l'étranger ».

Les objectifs fondamentaux de la politique industrielle dans le secteur des I.A.A. ne sont du reste pas sensiblement différents de ceux de la politique industrielle en général, même si les particularités de la branche conduisent à des adaptations. Améliorer les fonds propres des entreprises, promouvoir l'innovation, introduire de nouvelles technologies, augmenter la productivité des entreprises, renforcer l'implantation sur les marchés étrangers, tels sont les principaux axes de la politique industrielle menée dans le domaine agro-alimentaire.

Il importe d'examiner de quelle manière les pouvoirs publics et les institutions financières spécialisées concourent à la mise en oeuvre de ces finalités.

I. L'ACTION DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE

1) L'organisation administrative

Les attributions assurées par le ministère de l'agriculture dans le domaine des I.A.A. incombent à une direction spécialisée : la direction des industries agricoles alimentaires (D.I.A.A.). Celle-ci comporte, outre une sous-direction administrative, un service de politique industrielle et technologique et un service de la stratégie et du financement.

La D.I.A.A. entretient des relations étroites avec les offices créés en application de la loi du 6 octobre 1982 ; il convient en effet de rappeler que ces établissements publics d'orientation et d'intervention sont compétents sur l'ensemble de la filière et, par conséquent, vis-à-vis de la transformation industrielle des produits agricoles.

2) Les objectifs de l'action gouvernementale

Au cours de l'année 1984, la politique conduite aura pour objectifs d'améliorer la balance des échanges commerciaux, par un développement des exportations mais également par la reconquête de notre marché intérieur dans certaines branches ; elle doit également conduire à une valorisation plus importante et plus équitable de la production agricole et développer l'emploi ou, au minimum, le maintenir.

Les contraintes sont nombreuses et les moyens supposent en premier lieu la définition des enjeux prioritaires tenant compte des caractéristiques propres à chaque branche : l'analyse a permis de dégager pour chacune d'elles des priorités de nature très diverses qui doivent constituer des guides pour la mise en oeuvre des interventions financières des Pouvoirs publics, entreprise par entreprise, dans le cadre de la Prime d'orientation agricole et du Fonds d'intervention stratégique notamment. Ces interventions s'accompagnent d'autres actions visant à l'amélioration de l'environnement général des entreprises : il s'agit surtout d'agir sur les mécanismes institutionnels au sein desquels se développe l'activité de l'entreprise. Ceci peut se traduire par des actions en faveur du renforcement des efforts de recherche et d'innovation, l'accès à de nouvelles sources de financement, la mise en place d'une politique de qualité, des orientations en faveur d'une politique régionale, le développement de la formation des hommes et l'organisation des relations avec la distribution. L'ensemble de ces actions doit en outre demeurer cohérent avec celles à conduire en faveur des économies d'énergie et de la protection de l'environnement.

C'est donc sur une convergence entre les actions en faveur de l'économie générale et de l'économie des entreprises que repose la politique du ministère de l'agriculture dans le domaine des I.A.A. en vue de tenir compte des spécificités industrielles et de répondre aux défis de ce secteur en pleine évolution.

3) La contribution du budget du ministère de l'agriculture aux équipements de stockage et de transformation

En 1982, la contribution du budget du ministère de l'agriculture au financement des investissements réalisés par les coopératives et les entreprises privées s'est élevée à 215,75 millions de francs qui se répartissent comme suit :

– stockage, conditionnement	170 311 000 F	ainsi répartis :
. entrepôts frigorifiques publics	9 406 000 F	
. céréales	23 167 000 F	
. distribution des engrais	8 106 000 F	
. fruits et légumes	30 417 000 F	
. vin	69 729 000 F	
. maïs	9 467 000 F	
. semences et plants	10 918 000 F	
. déshydratation des fourrages	5 764 000 F	
. produits horticoles	754 000 F	
. autres	2 583 000 F	
– équipements de marchés	3 507 000 F	
– abattoirs publics	38 098 000 F	
– développement technologique	3 836 000 F	

L'un des instruments de financement des investissements réalisés par les entreprises des I.A.A. est constitué par la prime d'orientation agricole et la subvention à la coopération (P.O.A.).

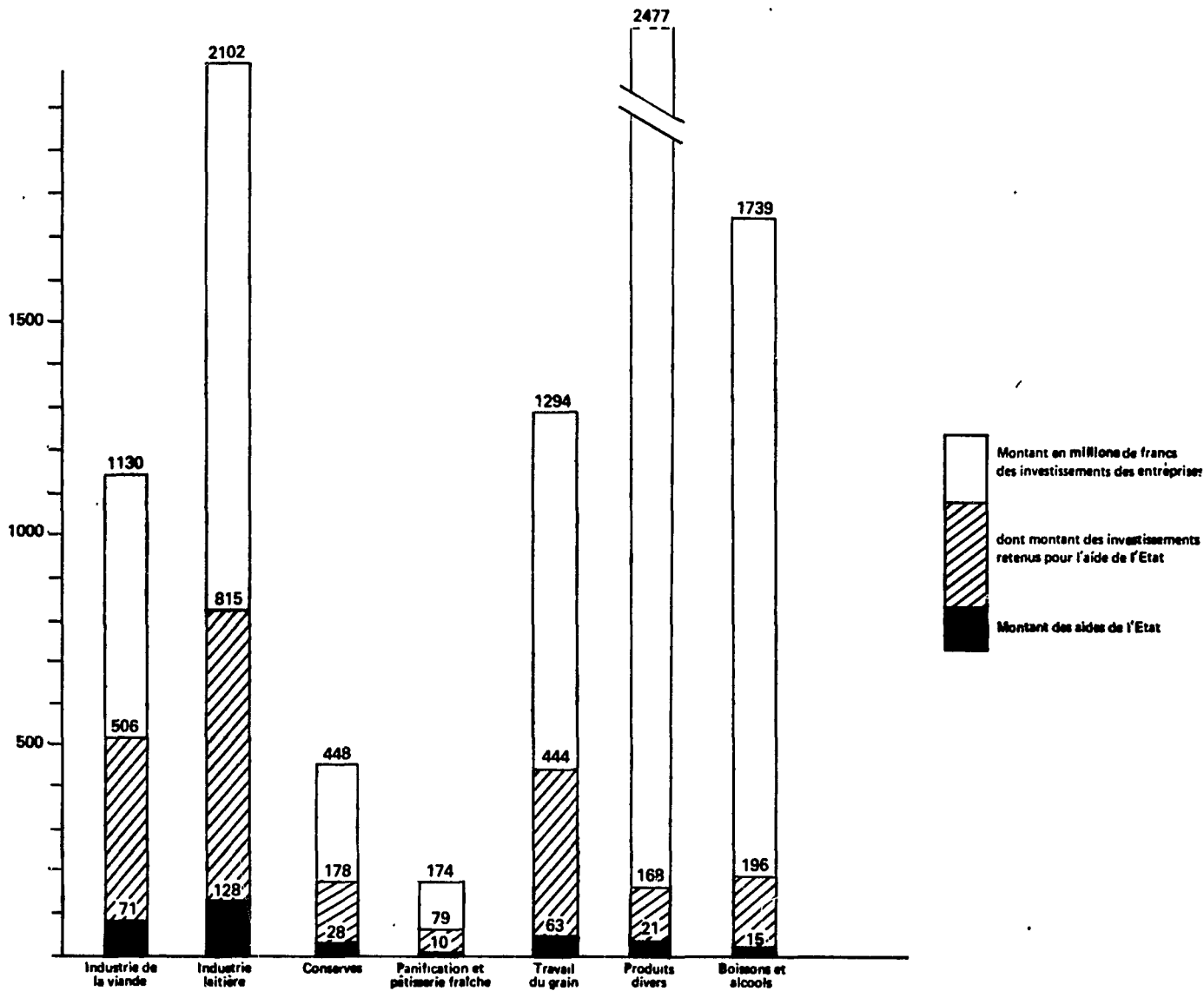
Les critères d'attribution de ces aides ont été renouvelés en 1983 après un important travail de réflexion et de concertation avec les organisations professionnelles concernées afin de concentrer les aides financières vers des investissements les plus directement productifs.

Les aides attribuées sur décision du ministre de l'agriculture et après avis du comité n° 6 du F.D.E.S. se sont élevées, en 1982, à 342 millions de francs se répartissant comme suit :

– secteur coopératif	environ 38 %
– secteur privé	environ 62 %

Pour ce qui est de l'année 1983, les aides attribuées atteignent au 1^{er} septembre : 256 millions de francs environ ; les dossiers en instance (150) représentent une dépense prévisionnelle d'environ 145 millions de francs (une partie de cette dépense étant d'ailleurs traditionnellement imputée sur l'exercice budgétaire suivant en raison des procédures de fin d'année qui, en tout état de cause, s'opposent à un engagement immédiat de la dépense).

LES INVESTISSEMENTS DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES PAR SECTEURS PRINCIPAUX EN 1981



Source :
Ministère de
l'agriculture.

4) L'orientation des programmes d'investissement

Le stockage des céréales

Le programme de développement des équipements de stockage de céréales, mis en place en 1981 pour une durée de trois ans, est en cours d'achèvement. Ce programme répondait à un triple objectif :

- mettre en place les capacités de stockage de collecte nécessaires en aidant plus spécialement les équipements concourant à l'amélioration de la qualité et permettant le classement des produits ;

- créer les capacités de stockage de report et de transit nécessaires aux interventions de l'O.N.I.C. ;

- développer les équipements portuaires pour l'exportation des céréales.

Ces capacités ainsi financées se sont élevées à :

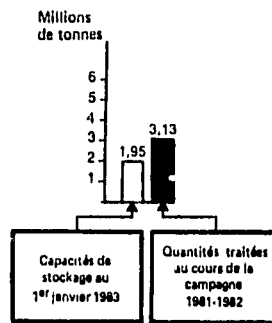
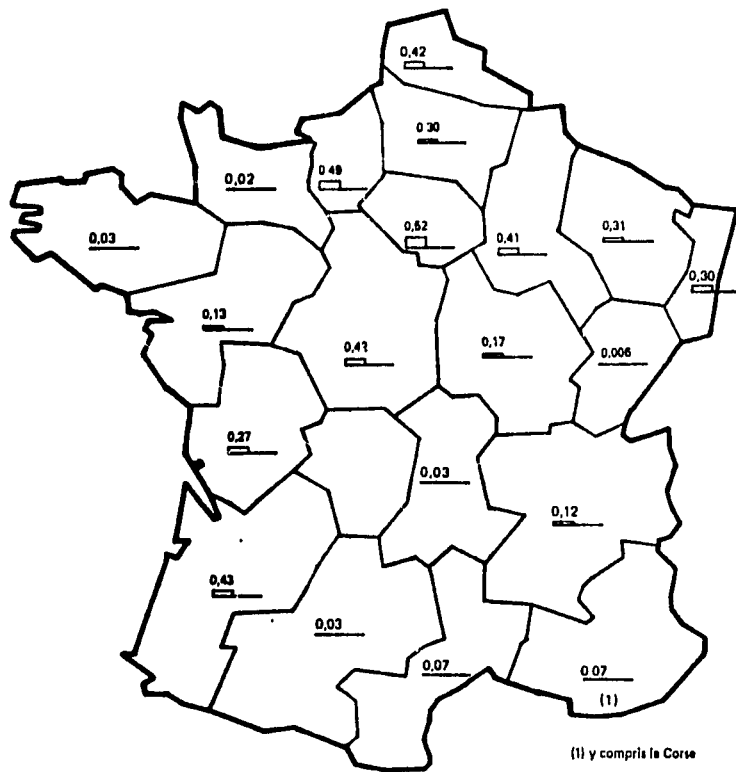
- 405 000 t. de stockage de report en 1981 ;
- 193 000 t. de stockage de collecte en 1981 et 217 000 t. en 1982 ;
- 156 000 t. de stockage portuaire en 1982 et 1983 également adressés au F.E.O.G.A. pour bénéficier d'un complément d'aide au titre du programme français de stockage de céréales adopté par la C.E.E. en 1981.

En raison de la croissance continue de la production céréalière, un nouveau programme triennal (1983-1985) vient d'être défini pour aider l'installation d'une capacité supplémentaire de 500 000 tonnes de stockage de report et de transit nécessaire à la mise en oeuvre des interventions de l'O.N.I.C. sur ce marché, 200 000 tonnes de capacité seront financées à ce titre, dès 1983.

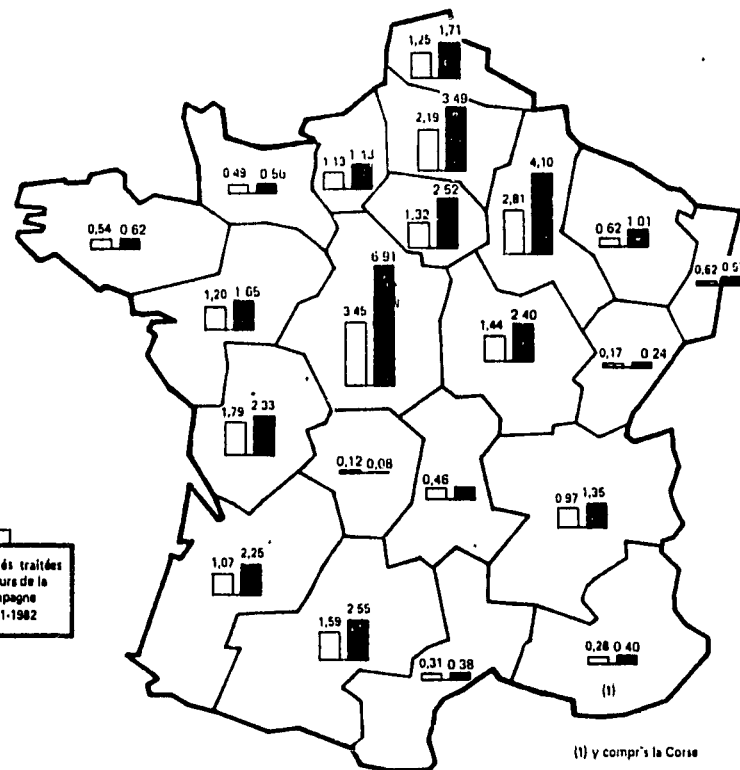
D'autre part, l'aide au stockage de collecte est reconduit pour 1983, l'équipement des ports pouvant être considéré actuellement comme satisfaisant, après réalisation des projets déjà retenus.

LA COLLECTE ET LE STOCKAGE DES CÉRÉALES.

Silos de report et de transit



Silos de collecte



FRANCE ENTIÈRE = 4,6 millions de tonnes

Source : Ministère de l'agriculture (direction de l'aménagement) — O.N.I.C

FRANCE ENTIÈRE } capacités = 23,6 millions de tonnes
 quantités traitées = 33,9 millions de tonnes

Le stockage des fruits et légumes

La politique d'équipement menée dans le secteur des fruits et légumes vise à l'amélioration des conditions de stockage et de conditionnement dans le cadre de groupement de producteurs, ce qui permet de mieux valoriser les produits grâce à une bonne conservation et une présentation adaptée, et à la clarification des conditions de mise en marché par le développement des équipements de vente au cadran permettant une meilleure confrontation de l'offre et de la demande.

Un effort important d'investissements a été fait dans ce secteur en 1982 et 1983 grâce aux crédits complémentaires de 80 millions de francs et de 45 millions de francs dégagés lors des Conférences annuelles 1980 et 1981 pour l'attribution d'aides financières à ce secteur.

Les équipements de marchés

En application de la loi portant création des offices agricoles par produits, un effort important a été engagé dès 1982 et sera poursuivi en 1983 et 1984 pour la modernisation des marchés, et notamment le développement de la gestion informatisée des opérations réalisées sur ces marchés, qu'il s'agisse des marchés de fruits et légumes, de produits horticoles ou de bestiaux.

L'informatisation de la gestion des opérations de stockage et de conditionnement

Des critères d'attribution des aides de l'Etat aux équipements informatiques de gestion des opérations de stockage et de conditionnement, conduites par les entreprises agricoles coopératives notamment, ont été définis en 1983. Ils visent à favoriser l'élaboration de systèmes informatiques généralisables pour chaque secteur de production afin de limiter les coûts d'informatisation et ouvrir la possibilité d'une cohérence des équipements mis en place au sein d'un regroupement de commercialisation (union de coopératives, groupement de producteurs...) et faciliter ainsi les échanges d'information.

Des systèmes informatiques élaborés en vue d'être diffusés auprès du plus grand nombre d'entreprises seront successivement étudiés dans chaque secteur à l'instar de ce qui vient d'être fait en 1983 pour les fruits et légumes.

Les équipements vinicoles

Les actions menées dans ce secteur visent à développer une production adaptée au goût des consommateurs sur le marché national et à l'exportation grâce à une diversification des produits, une adaptation des équipements de vinification, de stockage et d'embouteillage, condition d'une meilleure valorisation de la vendange.

Les critères d'attribution des aides de l'Etat ont fait, en 1983, l'objet d'une redéfinition pour atteindre une meilleure sélectivité des aides compte tenu de la politique du maître d'ouvrage (produits, débouchés), de l'état de ses équipements et de son insertion dans l'organisation économique de la mise en marché.

D'autre part, les investissements de stockage et de conditionnement justifiés par le développement des exportations des entreprises font l'objet depuis 1983 d'un traitement spécifique au niveau national, vu l'importance des dossiers de cette nature, leur impact et la nécessité de coordonner l'attribution des aides dont peuvent bénéficier ces opérations tant sur le plan commercial que des équipements.

La réduction des coûts de production

– L'amélioration de l'économie du stockage et du conditionnement des produits agricoles

L'action engagée depuis 1981 visant à la réduction du coût énergétique du stockage et du conditionnement de certains produits agricoles a été poursuivie en 1982 et 1983 :

- la déshydratation des fourrages verts,
- le séchage du maïs a bénéficié d'aides pour la construction de cribs et la mise en place d'équipements améliorant le rendement des installations ainsi que l'utilisation d'énergies renouvelables et de nouvelles technologies.

Les dotations spécifiques dégagées par ces deux secteurs, respectivement 15 et 30 millions de francs, seront totalement consommées à la fin de l'année 1983 et il serait difficile de ne pas poursuivre ces actions en 1984 au rythme nécessaire pour contribuer de façon significative à une réduction de l'énergie importée consommée par ces opérations. Les équipements ainsi financés en 1982 et 1983 permettront d'économiser environ 45 000 t.e.p. (tonne équivalent pétrole) par an.

– le stockage des oléo-protéagineux

En application des décisions arrêtées lors de la Conférence annuelle 1982, la création de 45 000 tonnes de capacité de stockage réservées aux oléo-protéagineux et permettant les interventions de la S.I.D.O. (société d'intervention des oléo-protéagineux) a été financée en 1983. Ces capacités nouvelles, d'un niveau satisfaisant, doivent permettre de répondre au développement de production de tournesol et de colza, et contribuer ainsi à réduire les importations de protéines végétales utilisées notamment pour la fabrication des aliments du bétail.

Parallèlement, les équipements de stockage de matières premières d'origine nationale (céréales, oléo-protéagineux) en amont des usines de fabrication d'aliment du bétail sont financés dans le but également de réduire les importations au titre des programmes spéciaux de stockage des céréales cités précédemment. Cette action sera orientée dans le sens d'une plus grande efficacité en 1984, suite aux travaux conduits dans le cadre du Comité national d'étude des coûts de production.

– La distribution des engrais

Les circuits de distribution des engrais ont fait l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre du Comité national des coûts de production qui a souligné l'importance de la compétitivité de l'industrie nationale de fabrication d'engrais et de modes de distribution adaptés pour l'économie des exploitations.

Les critères d'attribution des aides de l'Etat aux investissements de stockage et de conditionnement des engrais seront prochainement reconsidérés pour les orienter de façon préférentielle sur les opérations de restructuration des circuits de distribution.

– Les semences et plants

En 1982 et 1983, une action renforcée a été engagée en faveur des investissements de stockage et de conditionnement de plants de pommes de terre dont la qualité est directement fonction des conditions de leur conservation.

Cette action sera poursuivie en 1984, vu la nécessité de développer la compétitivité des plants d'origine française face aux importations. Un effort analogue a été entrepris en faveur des équipements de stockage des pommes de terre de conservation dans le Nord – Pas de Calais et la

Picardie afin, notamment, que les produits commercialisés répondent aux exigences de qualité des usines de transformation.

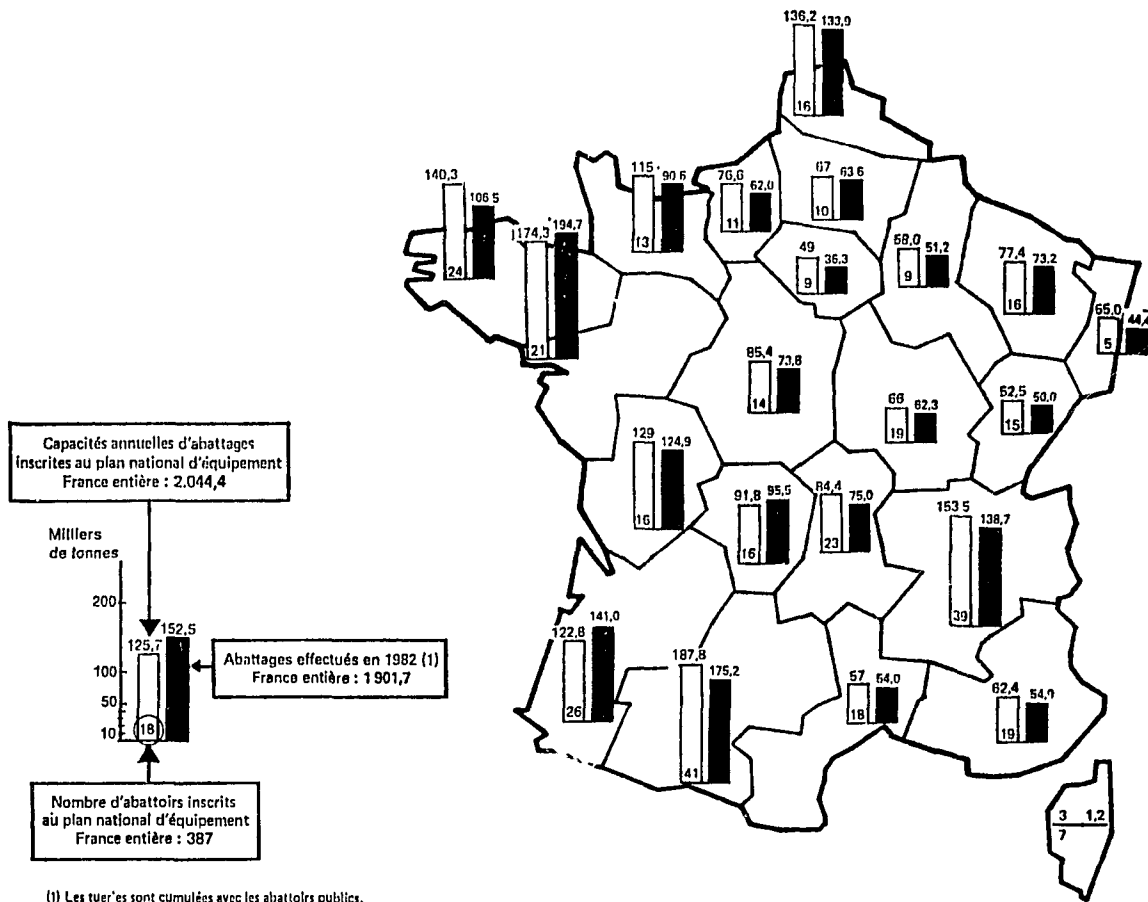
Pour le stockage et le conditionnement des semences, les aides aux investissements sont orientées en priorité en faveur des types de semences dont la France est particulièrement déficitaire.

– Les abattoirs publics

La modernisation des abattoirs publics est un élément déterminant pour l'amélioration de la compétitivité de la filière « viandes » dont la majorité des entreprises de transformation ne peut procéder aux investissements nécessités par la construction d'un abattoir.

Ainsi, en 1982, 130 000 t./an de capacités d'abattage ont été totalement modernisées et dès à présent, en 1983, 60 000 t./an.

LES ABATTOIRS PUBLICS EN 1982.



Source : Ministère de l'agriculture (direction de l'aménagement).

II. LE FINANCEMENT DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Il importe de situer le rôle et la nature des interventions des institutions spécialisées dans le financement du secteur agro- alimentaire.

1) L'institut de développement des industries agricoles et alimentaires (I.D.I.A.)

a) Les objectifs de l'I.D.I.A.

La création de l'Institut de développement des industries agricoles et alimentaires répond au souci de renforcer les fonds propres des entreprises de ce secteur afin de leur permettre de mieux répondre à l'accélération du rythme de croissance souhaitée par les Pouvoirs publics, ainsi qu'à une meilleure adaptation à la compétition internationale. A ce titre, l'institut doit tenir compte des priorités définies par le gouvernement et assurer le développement des entreprises offrant des perspectives de rentabilité dans des secteurs appelés à connaître une forte croissance ainsi que celui des entreprises ayant une bonne capacité exportatrice.

Le capital de l'I.D.I.A. est actuellement détenu par le Crédit agricole (34 %), le Crédit national (22 %), l'Institut de développement industriel (21 %), la Banque nationale de Paris (10,7 %), la Société générale (3,2 %), le C.I.C. (3 %), la Caisse centrale de la mutualité agricole (3 %), les Assurances générales de France (1,1 %), la Caisse fédérale bretonne de crédit mutuel (1 %), la Caisse centrale des banques populaires (1 %). Le conseil d'administration de l'I.D.I.A. regroupe des personnalités issues des institutions financières et bancaires, des entreprises du secteur ou de l'administration. L'institut fonctionne avec une équipe légère regroupant, sous l'autorité du directeur général, cinq analystes financiers détachés par les principaux actionnaires.

Une augmentation de capital de grande ampleur a été autorisée par le conseil d'administration au vu des résultats de 1982. Le capital devra être plus que doublé en trois ans et passer de 202 à 450 millions de

francs. L'I.D.I.A. devra recueillir ainsi 248 millions de francs supplémentaires, dont environ 67 millions –soit 15 % des parts du capital final de l'I.D.I.A. – auprès de nouveaux partenaires.

b) Les formes d'intervention de l'institut

L'I.D.I.A. peut mettre en oeuvre trois leviers, souvent complémentaires :

– L'institut intervient, directement par des apports en fonds propres, par l'engagement de son propre capital, des avances de son actionnaire principal (la Caisse nationale de Crédit agricole à hauteur de 20 MF), du résultat conservé (résultat net en 1982 : 8,8 MF, distribution : 2,2 MF) et d'un emprunt de 43 MF souscrit en 1982.

– Il gère un fonds de garantie destiné à favoriser l'octroi de prêts participatifs bancaires. Ce fonds a été constitué par l'avance de 20 MF de la Caisse nationale de Crédit agricole ; il est abondé à hauteur de 0,5 à 0,6 % du montant du prêt garanti, par les cotisations des entreprises sollicitant le concours du fonds (les retenues pour fonds de garantie et les commissions s'élèvent à 1 MF au 31 décembre 1982) et profite des intérêts qu'il peut générer (en l'absence de tout prélèvement pour sinistre, ceux-ci s'élèvent à 7,5 MF).

– Le fonds a fait l'objet d'un accord spécial entre l'I.D.I.A. et le C.E.P.M.E., ce dernier lui déléguant en quelque sorte la gestion du fonds de garantie des prêts participatifs aux I.A.A., en se réservant la gestion du fonds pour les autres secteurs.

Le fonds a donc bénéficié, dès son origine, d'avantages directs similaires à ceux du Fonds national de garantie des prêts participatifs (désencadrement partiel des crédits garantis) tout en ne voyant pas ses interventions bloquées par les règles de dimensions d'entreprises (seules peuvent bénéficier du F.N.G.P.P. les entreprises dont le nombre de salariés est inférieur à 350).

Pour tenir compte de l'accroissement prévu par les pouvoirs publics de « l'enveloppe » des prêts participatifs privés, l'I.D.I.A. a conclu, en décembre 1982, un accord avec la SOFARIS qui réassure à 50 % son fonds de garantie.

Le fonds est géré par un comité comprenant outre l'I.D.I.A., des représentants de la C.N.C.A., du Crédit national, du C.P.M.E. et de trois banques. Il doit permettre, en liaison étroite avec l'ensemble du système bancaire, de garantir, compte tenu de la réassurance de SOFARIS,

environ 570 MF de prêts participatifs et complète utilement les interventions directes de l'I.D.I.A. qui ne peuvent toujours s'ajuster aux besoins des entreprises, en particulier aux besoins de celles qui ont adopté le statut coopératif.

Afin d'accroître encore sensiblement l'activité de ce fonds, le Fonds d'intervention stratégique de la direction des industries agricoles et alimentaires va financer avec l'I.D.I.A. lui-même, et à un niveau équivalent, un nouveau complément de 40 MF qui permettra la mise en place de 400 MF de nouveaux prêts participatifs.

c) Le bilan des interventions de l'I.D.I.A.

L'I.D.I.A. a engagé, durant son second exercice, un montant de 64,18 MF sur ses ressources dans 35 opérations nouvelles, après avoir autorisé 40 opérations du 30 Juin 1980 au 31 décembre 1981 pour un montant de 100,31 MF.

Au total, l'I.D.I.A. détient des participations (131,4 MF), des obligations convertibles (55,5 MF) ou des prêts participatifs directs sur ses ressources (12,1 MF), dans 75 entreprises (dont deux sociétés financières d'innovation).

La répartition de ses interventions par taille d'entreprise est la suivante :

	Nombre d'entre- prises	Proportion totale des capitaux en- gagés
de 20 à 50 MF de chiffres d'affaires	15	8,5 %
de 50 à 100 MF	13	13,3 %
de 100 à 200 MF	11	12,4 %
de 200 à 500 MF	18	24,0 %
de 500 à 1 milliard	10	23,1 %
plus de 1 milliard	6	14,4 %
	<hr/> 73	<hr/> 95,7 %

Il convient de signaler que la proportion de capitaux engagés dans des entreprises de moins de 100 MF de chiffre d'affaires a plus que doublé en 1982.

Le concours moyen de l'I.D.I.A. en fonds propres est de l'ordre de 2 MF et varie dans une fourchette qui va de 150 000 F à 10 MF.

Les principaux secteurs d'interventions sont les suivants (pourcentage des capitaux engagés) :

Viande, salaisons, aviculture	19,6 %
Lait et fromages	17,8 %
Vins et spiritueux	13,7 %
Conserves de légumes	6,8 %
Semences	6,0 %
<i>soit, au total</i>	<i>63,9 %</i>

Le secteur coopératif ou para-coopératif a bénéficié de cinq nouveaux engagements en 1982 (contre sept en 1980-1981) pour un montant total de 15,4 MF (contre 16,4 MF en 1980-1981). Ce secteur a donc représenté 24 % du total des nouveaux engagements de l'I.D.I.A. contre 16 % des engagements réalisés durant la période précédente.

Les six premiers mois de 1983 se sont traduits par seize nouvelles interventions dont treize apports en fonds propres dans des entreprises ne figurant pas encore en portefeuille. Ces interventions s'élèvent au total à 29,5 MF.

- La Société financière pour l'innovation dans les industries agricoles et alimentaires : I.D.I.A.N.O.V.A.

Afin de développer la recherche et l'innovation dans les industries agricoles et alimentaires, I.D.I.A.N.O.V.A. a été créée en novembre 1981 par l'I.D.I.A. avec le soutien des pouvoirs publics. I.D.I.A.N.O.V.A. a été initialement dotée d'un capital de 10,5 MF réparti entre l'I.D.I.A. (3,5 MF), Elf Aquitaine (3,5 MF), la Caisse nationale de Crédit agricole (2,5 MF) et la Banque nationale de Paris (1,5 MF). Au 31 décembre 1982, le capital passait à 28,7 MF, de par l'entrée de nouveaux actionnaires, organismes financiers ou industriels. L'I.D.I.A. détient aujourd'hui 26,1 % du capital d'I.D.I.A.N.O.V.A.

En outre, l'I.D.I.A. a pris une participation dans la société financière d'innovation AGRINOVA, créée sous l'égide du Crédit agricole. AGRINOVA réunit aussi dans son capital UNIGRAINS, la C.E.P.M.E.,

la C.C.M.A. et les Caisses régionales de Crédit agricole. L'I.D.I.A. détient 10 % du capital, lui-même s'élevant à 10 MF.

- *Le fonds de garantie de l'I.D.I.A.* a permis la mise en place de 269,1 MF de prêts participatifs en 1982, dans 188 entreprises. Les prêts ainsi accordés représentent donc 16,7 % du total des prêts participatifs garantis octroyés dans toute l'industrie, en 1982, contre 28,8 % du total de ces prêts en 1980-1981.

2) Les concours du crédit agricole au financement des industries agricoles et alimentaires

Le décret du 28 mai 1979 a autorisé le Crédit agricole à financer, en qualité d'usagers, les entreprises agro-alimentaires non coopératives, sans aucune limitation d'ordre géographique ou de nombre de salariés.

Cette extension juridique de compétences a été doublée d'une extension économique. En effet, les caisses régionales ont, depuis cette date, compétence pour financer l'ensemble des filières agro-alimentaires, les activités situées en amont de la production agricole et les services liés à celle-ci, ainsi que l'intégralité de la filière bois-papier.

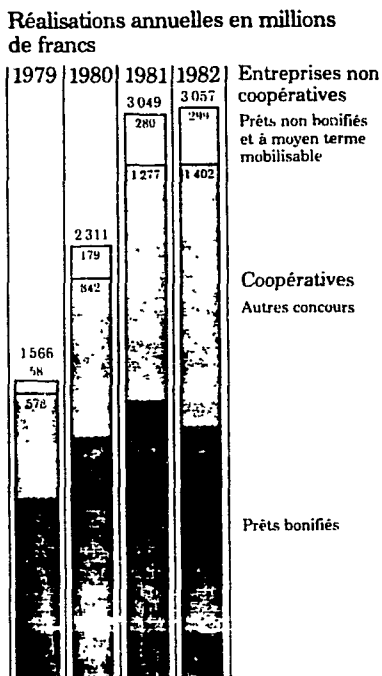
Depuis 1979, les concours consentis par les caisses régionales aux I.A.A. usagers -secteur économique proche de la clientèle traditionnelle du C.A.M.- ont connu un développement certain mais l'évolution récente est marquée par un tassement de la progression.

en millions de F	1979	1980	1981	1982	6 mois 1983
Réalisations à MLT	58	179	280	299	118
Encours prêts à C.T	72	744	2 062	2 388	2 255

- Les réalisations cumulées de prêts à moyen et long terme de 1979 à fin juin 1983 approchent le milliard de francs (934 millions).

- L'encours des prêts à court terme dépasse les deux milliards depuis fin 1981.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des prêts à moyen et long terme du Crédit agricole aux entreprises privées et aux coopératives du secteur agro-alimentaire.



L'effort ainsi réalisé par les caisses régionales reste cependant limité par rapport aux possibilités offertes par l'extension de compétences, ceci s'explique par la contrainte de l'encadrement du crédit, qui ralentit l'action de pénétration du Crédit agricole sur ce marché, mais aussi par le ralentissement général de l'activité économique et de l'investissement qui paraît toucher le secteur agro-alimentaire dans son ensemble.

Pour accompagner le financement des I.A.A. usagers, il a été mis en place depuis 1979 :

- Un régime de taux planchers, définis pour chaque type de crédit par référence à un taux de base (taux de référence du Crédit agricole) fixé par le conseil d'administration de la C.N.C.A.

Les taux appliqués aux entreprises sont fixés par les caisses régionales à partir de taux planchers. Les entreprises peuvent faire l'objet d'un classement catégoriel défini par rapport au risque qu'elles présentent (critères d'endettement et de rentabilité). Quelques modifications ont été apportées depuis 1979 aux critères d'affectation catégorielle et le nombre de catégories a été porté de 4 à 5.

Les taux pratiqués sont des taux « tout compris » qui incluent toutes les commissions ayant le caractère d'un complément d'intérêt.

– Un système de garantie des risques au profit des caisses régionales (section IV du Fonds commun de garantie) qui fonctionne suivant des modalités proches de celles régissant la couverture des risques coopératifs.

Par ailleurs, un instrument nouveau d'interventions en fonds propres dans les entreprises, notamment de l'agro-alimentaire, a été créé en 1982 : le Fonds de développement de l'emploi rural, doté par la C.N.C.A. de 600 millions, dont 300 millions sont réservés aux entreprises agro-alimentaires coopératives et usagers. Ce Fonds s'adresse aux petites entreprises qui contribuent au développement de l'emploi en milieu rural.

Enfin, le Crédit agricole a été autorisé à réaliser hors encadrement 1,5 milliard de francs de prêts aux entreprises en 1983.

III. LES INSTRUMENTS DE DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS AGRO-ALIMENTAIRES

La promotion des produits agricoles et alimentaires est en particulier assurée par la société pour l'expansion des ventes de produits agricoles et alimentaires (SOPEXA) qui pourra utiliser les crédits du fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires institué en application de la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980.

1) La SOPEXA

Les activités de la SOPEXA ont été réorganisées conformément aux propositions, retenues par le gouvernement, d'une commission d'audit réunie en 1980-1981. Cette commission a souligné la réussite globale de

la société qui fait d'elle un instrument précieux pour aider les entreprises du secteur agro-alimentaire non seulement à exporter, mais aussi à reconquérir le marché intérieur, et contribuer ainsi à consolider l'emploi dans ce secteur de l'économie nationale.

Cette réussite est le fait d'une équipe au savoir faire indéniable animée par le sens du service public et par une volonté de rechercher des relations efficaces avec les professionnels, et par la constitution de 18 bureaux et de 3 antennes à l'étranger qui sont autant de relais de haute valeur pour la promotion de nos produits alimentaires sous marque.

Les perspectives que lui ouvre la diversification de son financement doivent amener la société à renforcer les modes de concertation qu'elle avait développés avec les professionnels et à leur donner un caractère plus institutionnel.

D'autre part, il apparaît souhaitable que la SOPEXA participe plus directement à la définition de la stratégie de promotion de nos produits agro-alimentaires pour y insérer les actions de promotion qu'elle est appelée à mener dans le cadre de ses relations contractuelles avec les entreprises.

Enfin, la SOPEXA et la Direction des produits agricoles du C.F.C.E. ayant la responsabilité de l'ensemble de la promotion collective sur les marchés intérieur et extérieur (SOPEXA), et de l'étude générale des marchés extérieurs (C.F.C.E.-D.P.A.), il est prévu que les offices par produits passeront des conventions avec ces organismes, en tant que de besoin, pour la réalisation d'études de marché ou de campagnes de promotion dont ils peuvent avoir l'initiative et qu'ils financent.

La SOPEXA est appelée à travailler de façon croissante au niveau régional, en s'appuyant notamment sur les comités régionaux de promotion : ceux-ci constituent l'interlocuteur naturel des P.M.E. et un relais avec les instances spécialisées de l'Etat : ainsi, une convention cadre quadripartite liant SOPEXA, l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (A.P.C.A.) au titre du S.U.A.-F.N.C.R.A.- « provinces de France », les comités régionaux de promotion des produits agricoles et alimentaires, et les Etablissements publics régionaux, a été établie ; deux conventions ont déjà été signées pour les régions Aquitaine-Languedoc Roussillon et des négociations sont en cours avec d'autres régions.

Ainsi, l'efficacité des actions de la SOPEXA sera accrue, en assurant une plus grande complémentarité entre les actions de promotion menées par les organismes publics, professionnels, et les entreprises.

Les crédits alloués

Le budget global de la SOPEXA se décompose en quatre grandes masses de ressources :

- la subvention de l'Etat -ministère de l'agriculture- traitant par le F.O.R.M.A. ;

- les conventions passées avec les offices (F.O.R.M.A., O.N.I.B.E.V., O.N.I.V.I.T.) pour des campagnes de promotion sur les marchés intérieur et extérieur ;

- la participation des professionnels aux campagnes collectives (comités, entreprises) ;

- le fonds de coresponsabilité laitière de la C.E.E., dont la mobilisation suppose une contrepartie de 30 % de SOPEXA.

En 1983, la subvention de l'Etat à la SOPEXA était inscrite en loi de finances initiale pour un montant de 126,69 MF. Cette subvention a pu être complétée à hauteur de 62,5 MF à partir des crédits disponibles et des réserves du F.O.R.M.A. Pour 1984, la subvention inscrite dans le projet de loi de finances au chapitre 44-54 a été reconduite, à hauteur de 132,5 MF. La possibilité d'un complément sera examiné d'ici la fin de l'année compte tenu du programme d'activité de la SOPEXA pour 1984.

2) Le fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires

Le décret portant approbation des statuts du Centre national pour la promotion des produits agricoles et alimentaires (C.N.P.A.), association de la loi du 1^{er} juillet 1901, chargée de la gestion du fonds de promotion, a été publié au Journal officiel du 13 octobre 1983.

Cette association est composée, d'une part, d'organisations professionnelles agricoles à vocation générale -assemblée permanente des chambres d'agriculture, confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole, fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, centre national des jeunes agriculteurs, confédération française de la coopération agricole- et d'organisations représentatives du commerce et de la transformation -association nationale des indus-

tries agro-alimentaires, assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie, conseil national du patronat français— qui en sont les membres fondateurs, d'autre part de membres dits « actifs » qui sont les organisations interprofessionnelles qui cotisent au fonds de promotion.

L'objet de l'association est conforme aux dispositions de la loi du 4 juillet 1980 d'orientation agricole et du décret du 4 février 1981. Ses modalités de fonctionnement ont été arrêtées par ses responsables après concertation avec les représentants des pouvoirs publics.

Ce fonds disposera de cotisations interprofessionnelles, en application de l'article 1 du décret n° 81-113 du 4 février 1981, relatif au fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires : ainsi, pour ce qui concerne les ressources du fonds, une quote-part, fixée à l'occasion de l'homologation ou du renouvellement des cotisations interprofessionnelles, sera versée par les interprofessions. C'est ce qui vient d'être fait à l'occasion de l'homologation des cotisations interprofessionnelles sur le lait par un arrêté du 19 août 1983. Pour ces produits, cette quote-part a été fixée à 10 % du produit des cotisations.

Il est entendu qu'il s'agira, dans tous les cas, d'une quote-part minimum, les interprofessions gardant la possibilité de verser des contributions complémentaires au fonds de promotion, après accord avec ce dernier.

Le fonds de promotion, par l'intermédiaire duquel est appelée à s'exprimer la solidarité des filières de production dans le développement des exportations et qui recueille la participation financière des professions pour ces actions, favorisera par convention la mobilisation des aides à l'exportation qui paraîtront adaptées à l'évolution des marchés, dans le respect de la réglementation C.E.E.

TROISIEME PARTIE :
LE BUDGET DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES
POUR 1984

Dans un contexte budgétaire affecté par la rigueur (le budget du ministère de l'agriculture n'augmente que de 4,3 %), les actions en faveur des I.A.A. font l'objet d'une priorité marquée.

1) Le financement des organismes d'intervention

Parmi les organismes d'intervention, deux institutions assurent une mission d'orientation et de régularisation dans le secteur des industries agricoles et alimentaires. Il s'agit du fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre (F.I.R.S.) et de la société interprofessionnelle des oléagineux (S.I.D.O.).

– Les dotations du F.I.R.S. passent de 73,55 MF en 1983 à 83,55 MF en 1984, soit + 13,6 % ;

– la subvention à la S.I.D.O. s'élève à 146,65 MF en 1984 au lieu de 111,63 MF en 1983, soit + 31 % ; cette progression importante est due aux efforts réalisés pour stimuler le développement des productions oléagineuses et aux dépenses de soutien des marchés correspondantes.

2) Les subventions d'investissement aux entreprises

Les dotations allouées pour le financement de la prime d'orientation agricole et de la subvention à la coopération diminuent de 10 % : 400 MF en 1983, 360 MF en 1984.

Cette évolution défavorable paraît contradictoire avec la volonté pourtant exprimée par le gouvernement de favoriser l'amélioration de la productivité des entreprises de l'agro-alimentaire. On notera toutefois que les crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programme progressent de 10 %, passant de 255,5 MF en 1983 à 281,3 MF en 1984.

3) Le fonds d'intervention stratégique

Les crédits du fonds d'intervention stratégique (F.I.S.) sont consacrés au financement d'investissements qui présentent un intérêt particulièrement significatif soit au point de vue industriel et technologique, soit pour leur contribution aux équilibres extérieurs.

Les dotations du F.I.S. connaissent une forte progression : les autorisations de programme passent de 43,3 MF en 1983 à 83,6 MF en 1984, soit + 93 % ; les crédits de paiement s'accroissent de 190 %, passant de 29 MF en 1983 à 85 MF en 1984.

4) Les crédits de recherche

Les autorisations de programme allouées à la recherche dans le secteur des I.A.A. s'élèvent à 20,4 MF en 1984 au lieu de 18,2 MF l'année précédente, soit + 12 %. Les crédits de paiement demeurent stables : 16,5 MF en 1983, 16,4 MF en 1984.

5) Les autres dépenses bénéficiant aux industries agricoles et alimentaires

Les crédits en faveur des produits des pêches maritimes diminuent en autorisations de programme (3,5 MF en 1983, 3,15 MF en 1984, soit - 10 %), mais s'accroissent en crédits de paiement (3,7 MF en 1984 au lieu de 2,5 MF en 1983, soit + 48 %).

Les études engagées par le ministère de l'agriculture seront consacrées à hauteur de 783 700 F à des thèmes portant sur la transformation et la commercialisation des produits agro-alimentaires (sur un total de crédits d'études à l'entreprise de 14,7 MF).

Par suite d'économie réalisée dans la gestion de différentes actions d'intervention, la ligne budgétaire consacrée à des dépenses diverses passe de 152,7 MF en 1983 à 145 MF en 1984 (- 5 %).

Enfin, les crédits consacrés au financement d'organismes, de commissions ou de manifestations (expositions) dans le secteur de l'agro-alimentaire s'élèvent à 1,027 MF en 1984, soit pratiquement le même montant qu'en 1983 : 1 MF.

CONCLUSION

Si l'on s'en tient à l'examen des crédits qui figurent au budget du ministère de l'agriculture, le montant des interventions de l'Etat en faveur des industries agricoles et alimentaires s'élève, pour 1984, à 644 millions de francs au lieu de 637,5 millions de francs en 1983, soit une légère diminution de 1 %. Cette évolution globale recouvre en fait un redéploiement des dotations budgétaires, un effort significatif étant consenti en faveur des actions les plus porteuses d'avenir au plan de l'amélioration des technologies comme à celui des implantations commerciales à l'étranger. La progression des dotations allouées au fonds d'intervention stratégique est, à cet égard, significative. On doit cependant déplorer que les crédits contribuant au financement des investissements des entreprises —la prime d'orientation agricole et la subvention à la coopération— diminuent de 10 %. Cette évolution n'est pas cohérente avec la volonté exprimée par le gouvernement de favoriser les investissements productifs dans un secteur industriel qui valorise des productions nationales.

Il convient cependant de noter que les crédits figurant au budget du ministère de l'agriculture sont complétés ou abondés par d'autres sources de financement budgétaire, qu'il s'agisse des contributions du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F.I.D.A.R.) ou des dotations du ministère de l'industrie et de la recherche en faveur de la recherche agronomique et de la modernisation de l'appareil de production.

Enfin les régions, en application des objectifs de leur plan et en utilisant leurs nouvelles prérogatives économiques, peuvent conjointement avec l'Etat et les établissements publics nationaux, apporter un concours décisif à la promotion de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

Votre commission considère donc que, même s'il est affecté par la rigueur des finances publiques, le budget de l'agro-alimentaire témoigne de la volonté des pouvoirs publics de favoriser l'expansion de ce secteur de la production nationale.



Aussi elle laisse à la **sagesse du Sénat** le soin de se prononcer sur l'adoption de ces crédits du ministère de l'agriculture.